

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bretagne

Rennes, le

04 JAN. 2017

Service d'appui (CoPrEv)
à la Mission Régionale d'Autorité environnementale Bretagne

ARRIVE LE
10 JAN. 2017
MAIRIE
ST-QUAY-PORTRIEUX

Monsieur le Maire,

Le service d'appui à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) accuse réception, au 26/12/2016, du dossier de mise en compatibilité du PLU de Saint-Quay-Portrieux (22) que vous avez transmis à la MRAe pour un examen au cas par cas.

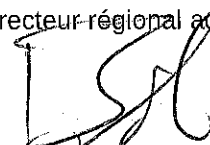
A compter de cette date de réception, et conformément à l'article R 104-32 du code de l'urbanisme, la MRAe dispose d'un délai de 2 mois pour notifier sa décision, soit d'ici au 26/02/2017 prochain. L'absence de décision au terme de ce délai vaudra obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Cette décision, explicite ou implicite, sera publiée sur le site internet de l'Autorité environnementale du CGEDD (conseil général de l'environnement et du développement durable) <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/bretagne-r9.html> ainsi que sur celui de la DREAL Bretagne <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/decisions-de-l-ae-relatives-a-l-examen-au-cas-par-a1904.html>

Elle devra ensuite être intégrée, par la collectivité, au dossier soumis à enquête publique ou mis à disposition du public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur régional adjoint,



Patrick SEACH

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
52 bd Foch
22410 Saint-Quay-Portrieux

